

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU POLE MÉTROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 12/10/2026

Référence
2026_10_18

Objet de la délibération
Règlement intérieur des instances

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	33	41

Date de la convocation
1/10/2026

Date d'affichage
1/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 41
Contre :
Abstention :

L'an 2026, le 12 octobre à 14 heures, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège du Pays d'Iroise Communauté sous la présidence de Patrick LECLERC, Président

Présent.e.s : Mmes : BALCON Claudie, BALCON Solène, CARO Amélie, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, LE ROY Claire, MARGOGNE Christine, PAILLOT POULIQUEN Mathilde, ROUDAUT Anne-Thérèse, MM : BLAIZE Joël, BOUCHER Patrice, CARREGA David, COLIN Christophe, DRELON Frédéric, GOALEC Bernard, GUIZIOU Pierre, HERLEDAN Maxime, JACOB Fabrice, KERNÉIS Mickaël, LAURENT Frédéric, L'EOST Erwan, L'HERROU Raphaël, LARS Roger, LE FLOCH Renaud, LE SAUX Jean-Luc, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, SEITE Matthieu, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

Suppléant.e.s : M RICHARD Jean-Pierre (de M. BAZIRE Philippe)
Mme PÉRON Claudine (Mme COLLOVATI Nathalie)

Excusé.e.s ayant donné procuration : MM : ABAUTRET Pierre à GUIZIOU Pierre, BAOT Stéphane à L'HERROU Raphael, CAP Dominique à JACOB Fabrice, ECCELISO Éric à MARGOGNE Christine, JUGUET Jean-Pierre à CARO Amélie, KERJEAN Gwenael à LE ROY Claire, KERLAN David à TRÉGUER Jean-François, ROUDAUT Stéphane à LECLERC Patrick.

Excusé.e.s : MELSCOËT Isabelle, POSIER Clément, ROUDAUT Sandra, TANGUY Geneviève.

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes BELURIER Camille, DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaële, LETTY Muriel, MM CANN Thierry, JEGOU Erwan, VITRAL PINTO Fabrizio

A été nommé secrétaire : M. TALARMIN André

Objet de la délibération : Règlement intérieur des instances

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement des instances du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Une proposition de règlement intérieur est annexée afin de recueillir l'avis du conseil.

Ce document est composé de 6 chapitres qui agrègent, principalement, les règles relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil, des comités de pilotage et du Bureau.

Le Président propose d'approuver le règlement intérieur joint en annexe pour la mandature 2026-2032

Décision du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :
Approuvé à l'unanimité

Le Président,

Le Secrétaire,

Patrick LECLERC

André TALARMIN